

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE LE 4 AVRIL 2017, À 20H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Monsieur Carl Héon, conseiller au siège numéro 2
- Monsieur Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Monsieur Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Madame Annie Blanchet, conseillère au siège numéro 5
- Monsieur Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Monsieur Simon Brunelle, maire

Absent :

- Monsieur Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1

Invités :

Madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière
Madame Carine Neault, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h04.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.1551-04-17

Il est **PROPOSÉ** par Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.1552-03-17

Il est **PROPOSÉ** par Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 mars 2017.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 mars 2017 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

7. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

- Gestion SMI est venu donner la formation pour la phase 2 de l'implantation du système de gestion. Ce nouveau système va permettre à l'inspecteur municipal d'être plus efficace.
- Mario Demers a commencé à faire l'inventaire des outils appartenant à la municipalité et à les graver.
- M. Guy Lemieux, du service incendie de la MRC de Bécancour, est venu rencontrer les conseillers le 20 mars dernier. Lors de cette rencontre, M. Lemieux a souligné que le service incendie souhaite se rapprocher des gens dans les municipalités. Au cours de l'été, les pompiers se déplaceront pour participer à différents événements.

8. RAPPORT DU MAIRE

- Simon Brunelle a assisté à une réunion concernant les HLM. Il y aura formation d'un comité dans le but d'analyser la situation dans le meilleur intérêt de toutes les municipalités qui sont touchées par la nouvelle réglementation du gouvernement du Québec.

9. RAPPORT DES COMITÉS

a) Bibliothèque

Rien à cet item

b) Comité culturel de la MRC de Bécancour

Rien à cet item

c) Régie de la gestion des déchets

- Carl Héon a assisté à la réunion de la régie le 22 mars dernier. Lors de cette rencontre, il y a eu présentation des états financiers par les comptables. Il y a actuellement un surplus de 3 millions de dollar. La Régie a stipulé que ce surplus serait affecté à un projet pilote qui vise la réduction de la quantité de déchets envoyé au site d'enfouissement. M. Héon évoque également qu'une aide financière existe actuellement pour permettre aux citoyens de faire l'achat d'un composteur à déchet à un coût minime de 15\$.

d) Régionalisation de l'aréna

Rien à cet item

10. COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.1553-04-17

Il est **PROPOSÉ** par madame Annie Blanchet et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le directeur général à payer les comptes suivants pour un montant total de 31 648,53 \$:

ADOPTÉE

Fournisseur	Description	Montant
Buropro Citation	Achat de livres	225.16 \$
Can-Explore	Nettoyage et inspection conduites d'égoût	2 445.23 \$
Carine Neault	Frais de déplacement	18.37 \$
Centre Bureautique Mauricie	Contrat de service	106.09 \$
Coop Aqueduc du 5 ^e rang	Remboursement taxes 2017	3 505.00 \$
Evalweb	Évaluation 245	597.87 \$
Excavation Denis Demers	Versement déneigement avril	6637.74 \$
Groupe Castonguay	2 Drive ABB 15 hp	9 999.96 \$
Hydro Québec	Lumière de rue	202.02 \$
Jean-Marie Dionne	Compensation 2 comités CCU	50.00 \$
Josiane Trottier	Frais de déplacement et cafetière	188.41 \$
Karl Hardy Demers	Compensation comité CCU	25.00 \$
Marco Tousigant	Compensation comité CCU	25.00 \$
Martin Morissette	Loyer Biblio avril-juin 2017	839.49 \$
Ministre du Revenu du Québec	Ajustement R1 2016	170.97 \$
Papeterie du Sagittaire	Fourniture de bureau et impression de l'info-Cécilois	557.33 \$
RIGIDBNY	Quote-part et ordure avril 2017	2 246.19 \$
Simon Brunelle	Frais de déplacement	35.42 \$
SNC-Lavalin inc.	Plan d'intervention à 40%	3 305.53 \$
Sogetel	Internet salle	57.43 \$
Spectralite/Signoplus	Panneau routier motoneige	77.32 \$

Ville de Bécancour	Pinces de désincarcération	333.00 \$
Total		31 648,53 \$

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

11. DÉPENSES IMCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.1554-04-17

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Carl Héon et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 9 527,64 \$ ainsi que 9160,09 \$ en salaire.

ADOPTÉE

Fournisseur	Description	Montant
Bell Canada	Téléphone bureau et bibliothèque	243.05 \$
Bell mobilité	Cellulaire inspecteur	19.50 \$
Centre d'action bénévole	Commandite	50.00 \$
Croix Bleue Médavie	Assurance collective	1 567.86 \$
FDPA	Remise de l'employeur	281.85 \$
Industrielle Alliance	RVER	108.54 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remise de l'employeur	5 369.70 \$
Poste Canada	Envoie Info-Cécilois	46.78 \$
Receveur Général du Canada	Remise de l'employeur	1 840.36 \$
Total		9 527.64 \$

12. LISTE DES REVENUS

Description	Montant
Revenus taxes municipales (2016 et 2017)	16 695.97 \$
Demande de dérogation mineure	150.00 \$
Entente opérateur en eau potable	232.94 \$
Location salle Éric-Côté	325.00 \$
Paiement TECQ	108 870.00 \$
Total	126 273.91 \$

13. DÉPENSES À APPROUVER

a. Calibration du débitmètre

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du Programme d'économie d'eau potable, le MAMOT demande que les débitmètres des stations de pompage soient calibrés à chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard possède un débitmètre depuis 2016 et qu'elle souhaite se conformer au Programme d'économie en eau potable ;

Rés.1555-04-17

Il est **PROPOSÉ** par Sébastien Lemay et résolu unanimement par les conseillers présents d'effectuer la calibration du débitmètre conjointement avec la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets.

ADOPTÉE

b. Congrès ADMQ

Rés.1556-04-17

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser madame Carine Neault à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu les 14 au 16 juin prochains. De payer les frais d'inscriptions de 519.00\$ plus taxes et à rembourser tous les frais reliés à cette activité.

ADOPTÉE

c. Boîte à clés SSIRMRC

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie régionale de la MRC de Bécancour a retenu les services de la compagnie SERRUPRO de Trois-Rivières pour l'achat de boîte à clés ;

CONSIDÉRANT QUE les boîtes à clés permettent de donner un accès rapide aux bâtiments aux pompiers en cas d'un appel d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE les boîtes à clés recommandées sont homologuées et offrent un haut degré de protection contre le vandalisme ;

CONSIDÉRANT QUE la clé pour ouvrir les boîtes à clés sera exclusivement donnée au gestionnaire de la sécurité incendie régionale de la MRC de Bécancour et sera utilisée en cas d'intervention seulement ;

Rés.1557-04-17

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents de faire l'achat d'une boîte à clé supra pour le bureau municipal et une pour la salle multifonctionnelle Éric-Côté au coût de 102,00 \$ plus taxes chacune.

ADOPTÉE

14. DEMANDES

a. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2017-2018

CONSIDÉRANT le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2017-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit améliorer la chaussée, faire le remplacement de ponceaux, de glissières de sécurité, modifier des panneaux de signalisation et faire le marquage dans le rang Sainte-Cécile et le rang Saint-François-Xavier ;

Rés.1558-04-17

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Carl Héon, et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de demander une subvention de 40 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2017-2018.

ADOPTÉE

b. Appel d'offres pour l'amélioration de la route Ernest-Dubois

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard devra effectuer des travaux dans la route Ernest-Dubois afin de relever et remblayer la structure de la route avec de la pierre, de niveler et de remplacer un ponceau ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a obtenu une soumission de l'ordre de 50% du coût des travaux grâce au programme de réhabilitation du réseau routier local (AIRRL);

Rés.1559-04-17

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents de faire une demande d'appel d'offres pour l'attribution des travaux.

ADOPTÉE

c. Soumission sur invitation pour le remplacement de ponceaux

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve sept (7) ponceaux dans la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard qui sont brisés et qui ne peuvent plus supporter le poids des véhicules qui circulent quotidiennement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a obtenu une soumission de l'ordre de 50% du coût des travaux grâce au programme de réhabilitation du réseau routier local (AIRRL);

Rés.1560-04-17

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et résolu unanimement par les conseillers présents de demander des soumissions sur invitation à deux entreprises.

ADOPTÉE à la majorité

d. Demande de dérogation mineure – augmentation de la superficie maximale de tous les bâtiments accessoires situés sur le terrain sis au 49120, route 218 (lot 450-P)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure soumise ;

CONSIDÉRENT QUE le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait préjudice au demandeur ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité qui s'est réuni le 13 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public du fait que le conseil serait saisi de cette demande de dérogation mineure a été publié au moins 15 jours avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE personne n'a fait valoir, avant la présente séance, d'objection à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et qu'aucune objection n'est soulevée lors de la présente séance ;

Rés.1561-04-17

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Carl Héon et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents

D'ACCORDER la dérogation mineure demandé, soit d'augmenter le nombre de pieds carrés autorisés pour les bâtiments accessoires à 5840 au total et d'augmenter le nombre de pieds carrés pour un bâtiment à 5000 pour le matricule 0946 22 0070 situé au 49120 route 218.

ADOPTÉE

e. Demande de commandite école La Source – Comédie musicale

Rés.1562-04-17

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents de donner un montant de 150.00\$ en commandite pour la 6^e édition de la comédie musicale de l'école la Source qui aura lieu le 12 mai 2016 à l'école Harfang-des-Neiges de Gentilly.

ADOPTÉE

f. Amendement au code municipal du Québec et toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique – demande adressée au gouvernement du Québec

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;

ii. Dans le *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;

iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

ATTENDU que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

ATTENDU qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non

physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

ATTENDU que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

Rés.1563-04-17

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents de demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux Guy Leclair et Stéphane Billette ainsi qu'aux municipalités du Québec et MRC du Québec, pour appui.

ADOPTÉE

15. AFFAIRES NOUVELLES

a. Liste des permis

Aucune demande de permis n'a été faite pour le mois de mars 2017.

16. RÈGLEMENTS

a) Adoption du règlement de concordance # 2017-03 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.370 modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux infrastructures et équipements liés aux réseaux de télécommunication dans les affectations de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 22 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a initié la mise en place d'un projet de construction d'un réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à investir dans une infrastructure pour offrir des services de télécommunications à large bande à toutes les résidences, entreprises et organismes du territoire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le plan d'urbanisme respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le plan d'urbanisme afin de permettre le déploiement du réseau de fibres optiques et d'encadrer l'implantation des nouvelles tours et antennes de télécommunications.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 06 février 2017 par Monsieur Pierre Carignan;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 07 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 février 2017, à 19h00 au 228, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 2017-03 a été remise aux membres du conseil le 29 mars 2017 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Rés.1564-04-17

SUR PROPOSITION DE monsieur Michel Deshaies,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le règlement de concordance # **2017-03** modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04.

ADOPTÉE

b) Adoption du règlement # 2017-04 modifiant le règlement de zonage # 2014-05

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.370 modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux infrastructures et équipements liés aux réseaux de télécommunication dans les affectations de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 22 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a initié la mise en place d'un projet de construction d'un réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à investir dans une infrastructure pour offrir des services de télécommunications à large bande à toutes les résidences, entreprises et organismes du territoire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux dispositions relatives aux matières résiduelles fertilisantes et aux grandes affectations du territoire de la MRC de Bécancour entrera en vigueur en avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé contenait des dispositions relatives à l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de distances séparatrices pour les odeurs des matières résiduelles fertilisantes en zone agricole n'est pas du ressort des municipalités contrairement à la gestion des engrais de ferme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales les municipalités et les MRC ont le pouvoir de réglementer des dates d'interdiction d'épandage de fumiers et de matières résiduelles fertilisantes (maximum 12 jours par année);

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a élaboré et revu un guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes le 15 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement de zonage respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre le déploiement du réseau de fibres optiques; d'encadrer

l'implantation de nouvelles tours et antennes de télécommunications; de supprimer les dispositions relatives à l'entreposage et l'épandage des matières résiduelles fertilisantes à l'exception de celles sur les dates d'interdiction d'épandage; d'autoriser et d'encadrer la garde de poules dans le périmètre urbain; de refaire la mise en page de la grille des spécifications; d'inclure les établissements de plus de 9 chambres dans la définition de résidences communautaires; de créer la nouvelle classe d'usage Services de santé et services sociaux et lui définir des normes de lotissement; d'autoriser les résidences communautaires dans la zone INST-01; d'autoriser les activités extractives dans la zone A-01; d'autoriser les maisons mobiles dans les zones agricoles; d'apporter des modifications aux normes d'usage pour les événements spéciaux et les usages du groupe extraction.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 06 février 2017 par Monsieur Pierre Carignan;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 07 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 février 2017, à 19h00 au 228, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 2017-04 a été remise aux membres du conseil le 29 mars 2017 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Rés.1565-04-17

SUR PROPOSITION DE Michel Deshaies,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le règlement # **2017-04** modifiant le règlement de zonage # 2014-05.

ADOPTÉE

c) Adoption du règlement # 2017-05 modifiant le règlement de lotissement # 2014-06

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de refaire la mise en page de la grille des spécifications ainsi que de créer la nouvelle classe d'usage Services de santé et services sociaux et lui définir des normes de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 06 février 2017 par Monsieur Pierre Carignan;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 07 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 février 2017, à 19h00 au 228, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement # 2017-05 a été remise aux membres du conseil le 29 mars 2017 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Rés.1566-04-17

SUR PROPOSITION DE monsieur Michel Deshaies,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le règlement # **2017-05** modifiant le règlement de lotissement # 2014-06.

ADOPTÉE

d) Adoption du règlement # 2017-06 modifiant le règlement de construction # 2014-07

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de construction afin d'inclure les établissements de plus de 9 chambres dans la définition de « résidence pour personnes âgées »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 06 février 2017 par Monsieur Pierre Carignan;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 07 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 février 2017, à 19h00 au 228, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 2017-06 a été remise aux membres du conseil le 29 mars 2017 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Rés.1567-04-17

SUR **PROPOSITION** DE monsieur Michel Deshaies,

IL EST **RÉSOLU** À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le règlement # **2017-06** modifiant le règlement de construction # 2014-07.

ADOPTÉE

e) Adoption du règlement de concordance # 2017-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a élaboré et revu un guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes le 15 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux dispositions relatives aux matières résiduelles fertilisantes et aux grandes affectations du territoire de la MRC de Bécancour entrera en vigueur en avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé contenait des dispositions relatives à l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes;

CONSIDÉRANT QUE l'épandage agricole des matières résiduelles fertilisantes nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part du ministère du

Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de distances séparatrices pour les odeurs des matières résiduelles fertilisantes en zone agricole n'est pas du ressort des municipalités contrairement à la gestion des engrais de ferme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement sur les permis et certificats respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 06 février 2017 par Monsieur Pierre Carignan;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 07 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 février 2017, à 19h00 au 228, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement # 2017-07 a été remise aux membres du conseil le 29 mars 2017 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Rés.1568-04-17

SUR PROPOSITION DE monsieur Michel Deshaies,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le règlement de concordance # **2017-07** modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08.

ADOPTÉE

f) Adoption du règlement # 2017-08 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 2014-09

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction afin de refaire la mise en page de la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 06 février 2017 par Monsieur Pierre Carignan;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 07 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 février 2017, à 19h00 au 228, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement # 2017-08 a été remise aux membres du conseil le 29 mars 2017 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Rés.1569-04-17

SUR PROPOSITION DE monsieur Michel Deshaies,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le règlement # **2017-08** modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 2014-09.

ADOPTÉE

17. AFFAIRES COURANTES

a. Entente de principe avec la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets pour le prêt de personnel et du camion

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard doit avoir un inspecteur municipal et d'un opérateur en eau potable pour effectuer des travaux journaliers ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets est disponible pour remplacer temporairement l'employé 32-DEMALA et qu'il possède l'expertise nécessaire pour agir en tant qu'opérateur en eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets accepte d'avoir une entente permettant le prêt de personnel et de son camion municipal ;

Rés.1570-04-17

Il est PROPOSÉ par Carl Héon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher temporairement M. Mario Demers à titre d'inspecteur municipal jusqu'au 8 mai en remplacement de l'employé 32-DEMALA et de payer 0.50\$ par kilomètre pour le prêt du camion municipal utilisé par M. Mario Demers dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen demande un suivi en lien avec le comité de premier répondant.
- Un citoyen s'interroge sur la vision de la municipalité par rapport au terrain des Loisirs.

Rés.1571-04-17

Il est **PROPOSÉ** par Annie Blanchet et résolu d'ajourner la séance au lundi 10 avril 2017 à 20h.

ADOPTÉE

19. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session d'ajournement du conseil municipal, tenu le 10 avril 2017 à 20h, étaient présents les conseillers :

- Monsieur Carl Héon, conseiller au siège numéro 2
- Monsieur Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Monsieur Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Monsieur Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Monsieur Simon Brunelle, maire

Absent :

- Monsieur Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Madame Annie Blanchet, conseillère au siège numéro 5

Invités :

Madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière
Madame Carine Neault, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

20. OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h00.

21. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.1572-04-17

Il est **PROPOSÉ** par Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

22. AFFAIRES COURANTES

a. États financiers 2016

Le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 est déposé à la table du conseil. Monsieur Mathieu Lauzière et Madame Mélanie Laflamme, comptables chez Raymond Chabot Grant Thornton, en font la présentation aux membres du conseil ainsi qu'aux personnes présentes à la séance.

Rés.1573-04-17

Il est **PROPOSÉ** par Carl Héon, **APPUYÉ** par Sébastien Lemay et résolu unanimement d'accepter le rapport pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016 tel que préparé par Raymond Chabot Grant Thornton, comptables professionnels agréés.

ADOPTÉE

b. Soumission sur invitation pour l'amélioration de la route Ernest-Dubois

Après reconsidération des critères liés à l'octroi des contrats ;

Rés.1574-04-17

Il est **PROPOSÉ** par Pierre Carignan et résolu unanimement présents de demander des soumissions sur invitation à deux entreprises pour l'amélioration de la route Ernest-Dubois.

ADOPTÉE

c. Commission municipale

CONSIDÉRANT QUE les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard ont fait une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière auprès de la Commission municipale pour le terrain situé au 238, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance ;

Rés.1575-04-17

Il est **PROPOSÉ** par Carl Héon et résolu unanimement d'appuyer la demande soumise par Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard dans le but d'obtenir une exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 238, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard.

ADOPTÉE

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.1576-04-17

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance à 20h35.

Simon Brunelle, maire

Carine Neault, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim